



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

27 Novembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 27 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-181	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS BEMH au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	3
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-182	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS C2J Conseil au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	4
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-183	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation du cabinet LE RAY au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	5
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-184	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL CEDACOM au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	6
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-185	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL COGEM au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	7
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-186	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL OFC - EMPRIXIA au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	9
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-187	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL IMPLANTACTION au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	10
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-188	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	11
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-190	01.10.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL SAD MARKETING au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	12

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-181 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SAS BEMH au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 2 septembre 2019 par la SAS BEMH, domiciliée 12, Rue des Piliers de Tutelle – 33000 BORDEAUX, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SAS BEMH, domiciliée 12, Rue des Piliers de Tutelle – 33000 BORDEAUX, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-001** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-182 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SAS C2J Conseil au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 23 août 2019 par la SAS C2J Conseil, domiciliée 4, Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SAS C2J Conseil, domiciliée 4, Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-002** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-183 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation du cabinet LE RAY au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 8 aout 2019 et complétée le 24 septembre 2019 par le Cabinet LE RAY, domicilié 4, Place Jules Ferry – 56100 LORIENT, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par le Cabinet LE RAY, domicilié 4, Place Jules Ferry – 56100 LORIENT, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-003** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-184 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SARL CEDACOM au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 13 septembre 2019, et complétée le 24 septembre 2019, par la SARL CEDACOM, domiciliée 15, Impasse Maquétra – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL CEDACOM, domiciliée 15, Impasse Maquétra – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-004** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-185 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SARL COGEM au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 15 juillet 2019, par la SARL COGEM, domiciliée 6D, Rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL COGEM, domiciliée 6D, Rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-005** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-186 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SARL OFC - EMPRIXIA au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 22 août 2019, par la SARL OFC - EMPRIXIA, domiciliée 61, Boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL OFC - EMPRIXIA, domiciliée 61, Boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-006** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-187 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SARL IMPLANTATION au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 20 septembre 2019, par la SARL IMPANTACTION, domiciliée 31, Rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL IMPANTACTION, domiciliée 31, Rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-007** pour une durée de cinq ans à

compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-188 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 20 septembre 2019, par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, domiciliée 5, Rue Chalgrin – 75116 Paris, pour

réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, domiciliée 5, Rue Chalgrin – 75116 Paris, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-008** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-190 du 1^{er} octobre 2019 portant habilitation de la SARL SAD MARKETING au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 26 septembre 2019, et complétée le 30 septembre 2019, par la SARL SAD MARKETING, domiciliée 23, Rue de la performance – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL SAD MARKETING, domiciliée 23, Rue de la performance – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, est accordée sous le numéro n° **EI-10/2019-009** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er octobre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>